

stratégies entraîne naturellement des conséquences différentes quant au rôle du Canada comme acteur hémisphérique.

3.1 L'option légale-normative

S'il opte pour l'option légale-normative, le principal objectif du gouvernement canadien sera la mise en place, dans le cadre de la ZLÉA, de normes plus exigeantes que celles qui existent présentement dans le cadre de l'OMC, tant en ce qui a trait au niveau de discipline qu'aux thèmes couverts. Cette option suppose la création d'un régime d'exceptions minimales et l'application d'une stratégie de négociation horizontale couvrant tous les secteurs compris dans les accords en vigueur tels que l'OMC et l'ALÉNA.

Une telle stratégie respecterait le principe de cohérence qui est au cœur de la politique commerciale canadienne et selon lequel les initiatives régionales et multilatérales doivent se compléter pour faire progresser la libéralisation du commerce (Marchi 1998b). La poursuite prioritaire de cet objectif par le gouvernement canadien réaffirmerait donc l'engagement du Canada en faveur du système multilatéral ainsi que son rôle traditionnel d'influence dans la définition des normes en matière de commerce.

Sur le plan de la mise en œuvre, le niveau de discipline atteint dans le cadre de la ZLÉA pourrait servir de précédent pour la conduite des pourparlers à l'échelle multilatérale. L'investissement par exemple a souvent été cité comme l'un des secteurs où les pays des Amériques pourraient espérer atteindre un consensus qui donnerait le ton aux prochaines négociations de l'OMC.